

Réunion de préparation à la commission des statuts du 28 février 2008

L'ordre du jour de la réunion comporte l'étude de la modification des statuts de l'université sur les points suivants :

- le comité électoral consultatif,
- la sectorisation,
- la composition des collèges extérieurs.

Eléments préalables

La loi LRU a été fortement contestée au sein de l'université et le CA a pris à plusieurs reprises une position claire sur son opposition à cette loi. Malgré cela, les statuts ont été modifiés une première fois le 18 janvier pour définir la nouvelle composition du CA. La date des élections pour le renouvellement des conseils a été fixée au 6 mai. Il est maintenant nécessaire de voter une modification des statuts en relation directe avec les élections à savoir le comité électoral consultatif, la sectorisation et dans une moindre mesure la composition des collèges extérieurs.

Si ces modifications n'étaient pas votées, il est fort probable que les élections se tiennent quand même mais uniquement pour le CA et ce dernier CA aurait à faire les modifications pour organiser le renouvellement des CEVU et CS. En cas de recours auprès du Tribunal Administratif pour irrégularité (ie. pas de comité électoral), il est probable que le juge considère l'élection du CA comme valide si le Président a fait tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en place ce comité.

Du comité électoral consultatif

Même si il ne donne qu'un avis, il paraît important que cet avis soit écouté car *“le Président est assisté du comité pour l'organisation des élections”*.

Nous demandons à ce qu'un représentant de chaque liste présente dans un des conseils soit dans le comité (CA:4+1+1, CEVU: -, CS:2). Cela ferait 8 représentants pour les personnels et 5 (UNEF, FAGE, UNI, Sud, ?) étudiants, soit un total de 13 représentants pour les personnels et usagers.

Les autres membres devraient être le Président de l'université, le secrétaire général et le responsable des affaires juridiques pour assister les membres du comité.

Nous demandons à ce que le comité soit consulté sur les points suivants:

- la garantie de l'équité entre les différentes listes,
- l'organisation de la communication (espaces identifiés dans les bâtiments et espace sur le site de l'université, accès à des salles de réunion dans les composantes, la définition de l'utilisation de ressources, la proposition de documents standard pour les professions de foi “officielles” et pour les listes de candidats (ie. faisant apparaître en plus de l'identité le domaine, la composante et le cas échéant le laboratoire))

Nous insistons pour que le comité ait pour objectif de faire de la campagne et des élections un moment fort de la vie de l'université (par exemple en organisant le vote sur un même lieu pour les personnels du campus et en ayant des résultats “provisaires” le soir même des élections).

De la sectorisation

Quelques éléments de contexte pour rappeler la composition actuelle des conseils (après première application de la loi LRU, ie. modification de la composition du CA):

	<i>A</i>	<i>B</i>			<i>AITOS</i>		<i>Etudiants</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>Total</i>
CA	6	6			3		5	7	27
CEVU	8	8			4		16	4	40
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>c</i>	<i>d</i>	<i>e</i>	<i>f</i>			
CS	12	5	5	2	2	2	4	8	40
Total	26	26			11		25	19	107

La sectorisation consiste à définir les différents domaines de formation présents au sein de l'université et de rattacher ensuite les composantes (ou sous-ensemble des composantes) aux différents domaines. L'objectif est ici d'imposer la représentativité au sein des conseils, ce qui n'était pas possible avec la possibilité de panachage.

Les quatre grands secteurs de formation définis par la loi (article L. 719-1 du code de l'éducation) sont les suivants:

- disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- lettres et sciences humaines et sociales ;
- sciences et technologies ;
- disciplines de santé.

La proposition de la direction est de définir deux domaines pour notre université: sciences et technologies (ST) et le regroupement deux deux premiers domaines, Economie, Gestion et Sciences Humaines et Sociales (EGSHS). Cela paraît raisonnable lorsque l'on compare les poids respectifs que feraient ces deux domaines, cela évite aussi un important morcellement qui entraînerait des changements importants au niveau des différents collèges du CEVU et du CS. Ensuite, il sera nécessaire de rattacher les différentes composantes (ou sous-ensemble de composantes dans le cas de composantes pluri-disciplinaires) aux différents domaines.

Comme toujours avec la loi LRU (cf. prime à la liste majoritaire sur les seuls collèges enseignants-chercheurs au CA), le CA a de nouveau une définition différente de la sectorisation que celle pour le CEVU et le CS. En simplifiant à peine, la sectorisation est faite sérieusement au niveau du CEVU et du CS, ce qui garantira la représentativité alors que pour le CA, seule la représentation sur les listes de candidats compte (on pourra donc avoir uniquement des élus d'un même domaine dans un futur CA !).

Il est impossible d'imposer une réelle représentativité au niveau du CA, la seule condition est que les listes de candidats représente les deux domaines. Ainsi une liste présentant un seul candidat d'un domaine en position non éligible est recevable. La représentation au niveau du CA ne dépend donc que de la bonne volonté des listes en présence (et d'une certaine dose de chance car seuls les têtes de listes ayant de bonne chance d'être élus, si les différentes listes présentent en tête de liste des candidats du même domaine, la représentativité ne sera pas assurée).

Par contre, au niveau du CEVU et du CS, la représentativité se fait au niveau des sièges. Il faut donc pour chaque collège enseignant (les AITOS n'étant pas rattachés à un domaine) déterminer le nombre de sièges attribué à chaque domaine.

Il paraît raisonnable de distinguer les deux conseils pour établir la sectorisation. En effet, au niveau du CEVU, la proportion d'étudiants de chacun des domaines est un critère important et totalement différent du même rapport au niveau du CS (ne concerne que la formation doctorale).

Ainsi, même si le rapport entre les deux domaines au niveau des enseignants est d'environ $\frac{3}{4}$ en ST et $\frac{1}{4}$ en EGSHS. Il nous paraît plus juste d'avoir un rapport équitable entre les deux domaines le CEVU étant principalement concerné par les problématiques d'offre de formation.

Par contre au niveau du CS, les priorités portent sur la recherche et donc en ce qui concerne les étudiants sur la formation doctorale. Les rapports entre les personnels varient entre les différents collèges. On note cependant une prépondérance du domaine ST sur EGSHS (seulement 4 laboratoires dans ce domaine).

Il faut étudier précisément chacun des collèges, mais il ne paraît pas aberrant pour le CS de se baser sur les équilibres en terme de personnels et de laboratoires.

J'ai fait un résumé ci-dessous. Il faut vérifier la sectorisation pour les étudiants au CEVU, il me semble que cela doit se faire sur les listes et non pas sur les sièges mais je ne suis plus sûr (Isabelle ?). Pour le CS, "nos" propositions sont identiques à celles de la direction:

CS	a		b		c		d		e	f
	ST	SH	ST	SH	ST	SH	ST	SH		
Actuel	12		5		5		2		2	2
Direction	10/9	2/3	4	1	4	1	1	1	2	2
"O-I"	9	3	4	1	4	1	1	1	2	2

Pour le CEVU par contre, nous ne nous basons pas sur la répartition des personnels dans les différents domaines, mais sur les volumes d'étudiants dans les deux domaines. Du coup, cela ne donne évidemment pas les mêmes découpages:

CEVU	A		B		Etudiants		AITOS
	ST	SH	ST	SH	ST	SH	
Actuel	8		8		16		4
Direction	6	2	6	2	?		4
"O-I"	5	3	5	3	9	7	4

Pour rappel: 41% d'étudiants en formation EGSH, le reste en ST.

Des collèges extérieurs

Pour le CA en fonction le collège comporte 7 personnalités extérieures, représentant quatre catégories:

- représentants de collectivités territoriales :
- représentants des organisations syndicales d'employeurs :
- représentants des organisations syndicales de salariés
- représentants des activités économiques

Notre proposition sur les membres extérieurs du CA est la suivante:

- 1 représentant de la région (Conseil Régional),
- 1 le maire de Villeneuve d'Ascq ou son représentant,
- 1 représentant de la CUDL,
- 2 représentants syndicaux (ouvriers),
- 1 représentant moyennes et grandes entreprises de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI), et
- 1 représentant petites entreprises de la CCI.

Concernant les membres invités, nous demandons à ce qu'il y ait une limitation des services communs qui sont en nombre croissant. Ainsi, nous proposons de distinguer un invité permanent, le Directeur du SCD (au titre du décret de 1985, article 10, qui régit les SCD des Universités, et participe à titre consultatif aux CA, CS et CEVU), de trois autres Directeurs de service commun invités en fonction de l'ordre du jour du CA.

Ce qui suit est extrait du document préparatoire de la direction. Nous devons étudier ce point pour pouvoir faire des propositions aussi précises que pour le CA:

Pour le CS de l'USTL, il y a 8 personnalités extérieures. La composition actuelle est la suivante. Un toilettage est sans doute nécessaire.

- 1 représentant du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais
- 1 représentant d'une collectivité (commune ou établissement public de coopération intercommunale) désignée par le conseil à la majorité simple parmi les communes de Lille et de Villeneuve d'Ascq et la Communauté urbaine de Lille.
- 1 représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie
- 1 représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing
- 1 représentant désigné par le conseil à la majorité simple parmi les organismes suivants : INSEE, INSERM, IFREMER, INRA, INRETS
- Le Délégué régional du CNRS
- 1 représentant d'une grande entreprise régionale désignée par le conseil à la majorité simple parmi les entreprises entretenant des liens conventionnels avec l'Université
- 1 personnalité désignée par le conseil à la majorité simple.

Proposition : un groupe de travail composé de représentants du conseil scientifique et animé par le VP recherche pourrait faire des propositions à la commission des statuts et à la présidence. Ajout d'un représentant du PRES ?

Le CEVU comporte quatre personnalités extérieures. La composition actuelle est la suivante. Un toilettage est sans doute aussi nécessaire.

- 2 représentants d'entreprises recevant des étudiants en stage désignées par le conseil à la majorité simple
- 1 représentant d'une fédération de parents d'élèves de l'enseignement public désignée par le conseil à la majorité simple
- 1 représentant d'une collectivité (commune ou établissement public de coopération intercommunale) désignée par le conseil à la majorité simple parmi les communes de Lille et de Villeneuve d'Ascq et la Communauté urbaine de Lille.